

NG.J

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 30 septembre 1954

N° 2289 / C.A.C

RUHENGERI



Réf. v/fact. 580  
B.Exp.: 5462  
6 T. cimental.-

A Monsieur REISCH  
"AVIMEX" B.P. 47

à

ASTRIDA.-

=====

Monsieur,

En réponse à votre note du 20 août 1954, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que nous avons payé à Monsieur Devaux le transport des 6 Tonnes de cimental, soit 6.000 frs (Livre de Caisse n°618 du 1/8/54).

En conséquence, je défalquerai la somme de 6.000 fr des factures, que je vous paye par mon chèque N°050.323 du 30 septembre 1954.

Il s'agit des factures 608, 593, 607, 610, 605, 606, 611 et 613, dont le total s'élève à  $72.506 - 6.000 = 66.506$ .

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE COMPTABLE D.A.C.,  
V.CROONENBORGHES.-

*Handwritten signature and date: 30/9/54*

TERRITOIRE DU RUANDA - URUNDI

Résidence du Ruanda

TERRITOIRE DE RUHENGERI

La fact 613 Reich est transmise  
à l'ociro avec Deil de Creance du  
5/10/54. Il s'agit de la fact. 613-  
12 arrosoirs et 18 binettes pour les  
pépinières café ociro.

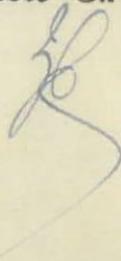
L. C. N° 780 du CHAPITRE CPO ART. 4 LITT. OCIRO

Pièces Justificatives voir :

L. C. du CHAPITRE ART. LITT.

Le Comptable C.A.C.

3926 fr. - ociro



IMPORTANT

E. REISCH.

Astrida ,le 20.8. 1954.

m/fact. 580 -B.Exp. 5462 - B.P. 47 6 T.CIMENTAL.

Monsieur Ch. DEVAUX-Ruhengeri-Transporteur de ces 6 Tonnes m'écrit qu'il a récupéré le transport chez vous. Veuillez par conséquent me dire si je dois vous faire une N.C. -si vous avez déjà payé. Ayant vendu: RENDU RUHENGERI mon prix de vente comprend le transport qui doit donc être payé par moi sinon cela complique inévitablement les écritures. Pour ces raisons, puis-je vous demander de ne plus payer les frais de transport pour des marchandises que je vends: RENDUES.

Merci d'avance.

E. Reisch

AVIMEX

Astrida.

*voir note ci-jointe*

Copie à Monsieur Ch. DEVAUX  
Ruhengeri.

Nous avons payé 6000 fr. de transport  
à Mr. Devaux (Voit d.C. N° 618 du 1/8/54).  
Il s'agit des transports du 6 T. Oriental. Ref fact  
Reisch Avimen 580, dont Bon Expéd N° 5462...

Nous défalquons 6000 fr. des factures qui sont  
encore à payer à Mr. Reisch.

RC 780

Donc Fr. 506 (soit montant des factures  
- 6000 (à déduire)

66.506 que nous faisons  
par chèque. 050323

TERRITOIRE DU RUANDA - URUNDI

Résidence du Ruanda

TERRITOIRE DE RUHENGERI

L. C. N°                      du CHAPITRE                      ART.                      LITT.

**Pièces Justificatives voir :**

L. C.                      du CHAPITRE                      ART.                      LITT.

*Le Comptable C.A.C.*